

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 Mars 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 30 Mars 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, V.LEDROIT, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C. MARTINEAU, P.BOURBON, A. GATINEAU, V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M. LETOURNEUR

Etaient excusés : P.HOUTIN, J-P.DENEUX, E.DUON

Etaient absents :

Madame Séverine POIRIER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (19 votes – Arrivée ultérieure de Mr GATINEAU). Modification apportée : date journée citoyenne : 01/07/2017 et non pas le 07/07/2017.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

La vente du lot n°11 concerne le lotissement de la Mitraie 2 au lieu du lotissement de la Mitraie 3

Convention club de l'El'han

Retrait de l'ordre du jour :

Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

| | |
|--|----|
| BILAN 2016 DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, TAP, ALSH ET ESPACE JEUNES) | 2 |
| PROJET D'ACQUISITION AUX CONSORTS FOURNIER | 3 |
| VENTE DU LOT N° 11 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 2 | 3 |
| VENTE DES LOTS N°S 3, 41, 48 , 49 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3 | 3 |
| VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE EN ZONE D'ACTIVITES DE TERRE ROUGE | 4 |
| VENTE DE LA MAISON SISE 11 RUE DES MESANGES | 4 |
| VENTE DE LA MAISON SISE 15 RUE DES MESANGES | 5 |
| LOCAL COMMERCIAL SAINT-AVENTIN | 5 |
| SALLE DES AZELINES : RESULTAT DE CONSULTATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES AUX ENTREPRISES – TRAVAUX (LOTS 1 A 16 HORS LOT 9) - RELANCE PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES POUR LOT 9 DECLARE INFRACTUEUX | 5 |
| SALLE DES AZELINES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE | 7 |
| SALLE DES AZELINES : ATTRIBUTION DES EQUIPEMENTS SCENIQUES ET SONORISATION: RESULTAT DE CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE | 7 |
| ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE – LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 2 – CLOS DU HARAS | 8 |
| AGENDA 21 : PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS | 8 |
| MODIFICATION INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES | 9 |
| RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT AIDE – MME LÉZÉ | 9 |
| CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AZE ET LE CLUB DE L'EL'HAN | 10 |
| QUESTIONS DIVERSES | 10 |

1. Bilan 2016 des services périscolaires et extrascolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire, TAP, ALSH et Espace Jeunes)

Mme LAINÉ, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires et Mme Adèle TRIOLET-HUGUET, directrice du service Enfance-Jeunesse présentent les bilans de l'année 2016 des services périscolaires et extrascolaires. Le diaporama de présentation est annexé au présent procès-verbal.

Le bilan du **service Restaurant scolaire** fait apparaître une stabilisation du nombre d'enfants inscrits (environ 200). Le nombre de repas confectionnés en 2016 est de 34 146. La provenance des produits est issue à plus de 20% du local. Cette proportion est en augmentation, comme celle du bio, nécessitant une maîtrise accrue du prix de revient. Le déficit par repas, à la charge de la commune, s'élève en 2016 à 1,20 € pour 1,39 € en 2015 (cela est dû à l'adhésion à un groupement de commandes et à une rationalisation des services). Le passage à 3 services a permis de mieux réguler les temps de repas des enfants.

Le nombre d'enfants accueillis en **accueil périscolaire** fluctue suivant l'année scolaire en fonction des périodes, des disponibilités des parents, etc...

Le déficit par prestation, soit par heure de présence d'un enfant, augmente du fait de la mise en place de la badgeuse et des nouveaux forfaits, plus sectionnés.

Concernant les **TAP** (Temps d'Activités Périscolaires), il est précisé que 105 activités différentes ont été proposées aux enfants depuis 2013, année de mise en place des TAP.

Le taux de présence en 2016 :

- TAP Maternelle : 81% des élèves (pour 76% en 2015),
- Cycle 2 : 91% des élèves (pour 84% en 2015),
- Cycle 3 : 61% des élèves (pour 68% en 2015).

Le bilan de **l'ALSH** sur les mercredis fait apparaître une baisse de fréquentation continue depuis 2013 (488,5 journées enfants en 2015 et 353,5 JE en 2016).

Le constat est le même pour les petites vacances (961 JE en 2015 et 773 JE en 2016).

Les taux de remplissage est de 84.30 % pour les mercredis en 2016 (83,2% en 2015), et de 81,55 % pour les petites vacances en 2016 (80,86% en 2015).

Les journées enfants sont en légère augmentation sur l'été notamment du fait, comme en 2015, de l'organisation de mini-camps.

Les taux de remplissage sur l'été 2015 :

- Juillet : 82.5% (pour 77.5% en 2015),
- Août : 89.5% (pour 92.2% en 2015).

Soit une moyenne de 86.00% sur l'été (84.8% en 2015).

Arrivée de Monsieur Antoine GATINEAU en séance (20h45).

Le bilan de **l'Espace Jeunes** fait apparaître un taux de remplissage assez variable suivant les périodes et toujours quelques difficultés à capter les jeunes sur la durée.

Le bilan financier fait apparaître un déficit de 7.56 € par heure et par enfant, le nombre d'heures ayant lui diminué, de même que le taux de remplissage.

Concernant les chantiers argent de poche, 11 chantiers différents ont été réalisés sur 3 périodes, représentant une participation de 33 jeunes différents.

1. Projet d'acquisition aux consorts FOURNIER

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire précise qu'une visite de la maison appartenant aux Consorts FOURNIER, sise 4 rue Saint-Aventin, a été effectuée dans la perspective d'une acquisition, dans le cadre du projet global de réhabilitation des quartiers pavillonnaires,

L'acquisition de cette maison et du terrain associés (parcelle AN n° 203) d'une surface totale de 7 777 m² apparaît très intéressante pour la commune dans la perspective de ce projet, notamment du fait de la proximité du centre commercial Saint-Aventin,

Il explique également que conformément à la réglementation en vigueur, une demande d'avis concernant le prix de ce bien a été effectuée auprès de l'agence France-Domaine, service rattaché à la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) et chargée des missions domaniales,

Après négociations entamées auprès des Consorts FOURNIER, par le biais de Me GILET, notaire à Quelaines Saint-Gault, un accord trouvé pour un prix d'achat par la commune de l'ensemble du lot à hauteur de 200 000,00 (deux cent mille euros) net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe de l'acquisition par la commune de la Maison appartenant aux Consorts FOURNIER, sise 4 rue Saint-Aventin et de la parcelle associée (parcelle AN n° 203) pour un montant 200 000 € hors frais de notaire, Maître GILET sera chargé de l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la vente de ce bien.

2. Vente du lot n° 11 du lotissement de la Mitraie 2

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 2^{ème} tranche :

Lot n°11 de 411 m² à Monsieur et Madame MELOIS Loïc et Nathalie

Domiciliés 10, rue du grès à AZÉ (53200)

Prix de vente : 20 530.63 €

Dont TVA sur marge : 2 857.63 €

3. Vente des lots n°s 3, 41, 48 , 49 du lotissement de la Mitraie 3

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente des terrains suivants au Lotissement de la Mitraie 3^{ème} tranche :

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Lot n°3 de 320 m² cadastré section B n° 2407 à Monsieur ROUSSEAU Aurélien et Madame DELAUNAY Charlotte

Domiciliés « La petite Hersouillère » à COSSÉ-LE-VIVIEN (53230)

Prix de vente : 20 348.55 €

Dont TVA sur marge : 3 038.55 €

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Lot n°41 de 538 m² cadastré section B n° 2445 à Monsieur JACQUEMIN Thibaud et Madame TESSARD Camille

Domiciliés 19B, rue d'Enghien à AZÉ (53200)

Prix de vente : 34 211.00 €

Dont TVA sur marge : 5 159.00 €

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Lot n°48 de 511m² cadastré section B n° 2452 à Monsieur et Madame CHARLES Kévin et Claire-Lise Domiciliés 7, rue d'Enghien à AZÉ (53200)

Prix de vente : 32 494.09 €

Dont TVA sur marge : 4 900.09 €

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Lot n°49 de 348 m² cadastré section B n°2453 à Monsieur et Madame LETESSIER Jean-Yves et Josette Domiciliés 35, rue du Maine à MESLAY-DU-MAINE (53170)

Prix de vente : 22 129.05 €

Dont TVA sur marge : 3 337.05 €

4. Vente d'une parcelle située en Zone d'Activités de Terre Rouge

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle que la SCI DUON n'a pas donné suite pour l'achat des parcelles cadastrées AL n°s 408 et 409 d'une superficie totale de 4 017 m² situées sur la Zone d'Activités de Terre Rouge et que le redécoupage de ces parcelles a permis la création de 4 nouvelles parcelles A, B, C, D et étant donné que la numérotation définitive des parcelles n'est pas réalisée.

Il précise que Monsieur et Madame Guy PINSON, domiciliés 46, rue Saint-Aventin à Azé et représentant la SCI PINSON, ont souhaité acquérir une de ces parcelles afin d'y exercer une activité commerciale.

Pour mémoire, les prix de vente des terrains en Zones d'activités de Terre Rouge sont les suivants :

- Terrains situés en façade de rocade : 31.20 € TTC / m²
- Terrain situés à l'arrière de la zone : 25.20 € TTC / m²

soit un total de 31 500 € HT (lot B : 1500 M²).

Mais vu la gêne occasionnée par la servitude présente sur la parcelle, la SCI PINSON a formulé une offre de prix pour la totalité de la parcelle à hauteur de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre à Monsieur et Madame Guy PINSON représentant la SCI PINSON ou toute autre société qu'y substituerait le lot B (parcelles initiales AL 408 et 409) de la Zone d'Activités commerciales et artisanales de Terre Rouge, d'une superficie de 1 500 m² au prix total et forfaitaire de 30 007.65 € HT dont 5 308.35 € de TVA sur marge.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer les actes de vente et les déclarations de TVA à souscrire.

5. Vente de la maison sise 11 rue des Mésanges

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire fait état des ventes engagées des logements communaux sis rue des Mésanges, n°11, 13, 15 et 17, à Azé (53200),

Il rappelle que par délibération n° 2016.01.D.2 du 14 Janvier 2016, le Conseil Municipal avait acté la vente du logement sis 11 rue des Mésanges à Monsieur Joël LHERIAU, mais qu'il s'était finalement désisté.

Depuis, Monsieur et Madame BELLANGER domiciliés « La Chasserie » à AZÉ se sont déclarés intéressés pour l'acquisition de la maison au prix de 125 000 € sous réserve de l'obtention des financements et tout en maintenant la locataire, Mme LHERIAU, en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise la cession du logement sis 11 rue des Mésanges (parcelle cadastrée section AL n°421, d'une superficie de 462 M²) à Monsieur et Madame BELLANGER domiciliés « La Chasserie, ou toute personne que ceux-ci se réservent de désigner, au prix de 125 000 €, hors frais liés à l'acte notarié à charge des acquéreurs, désigne Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, en charge de ce dossier et notamment de l'acte notarié à intervenir, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

6. Vente de la maison sise 15 rue des Mésanges

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire fait état des ventes engagées des logements communaux sis rue des Mésanges, n°11, 13, 15 et 17, à Azé (53200),

Il rappelle que par délibération n° 2016.05.D.4 en date du 26 Mai 2016, le Conseil Municipal avait acté la vente du logement sis 15 rue des Mésanges à Monsieur François TARDIEU et Madame Lénaïc RIOU, mais que ceux-ci avaient renoncé à l'acquisition de ce logement pour cause d'autre achat.

Depuis, Madame Géraldine MARTINIER domiciliée 1Bis, rue de la Croix Bouleux à CHÂTEAU-GONTIER s'est déclarée intéressée pour l'acquisition de la maison au prix proposé de 110 000 € sous réserve de l'obtention des financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise la cession du logement sis 15 rue des Mésanges (parcelle cadastrée section AL n°419, d'une superficie de 291 M²) à Madame Géraldine MARTINIER domiciliée 1Bis, rue de la Croix Bouleux à CHÂTEAU-GONTIER, ou toute personne que celle-ci se réserve de désigner, au prix de 110 000 €, hors frais liés à l'acte notarié à charge de l'acquéreur, désigne Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, en charge de ce dossier et notamment de l'acte notarié à intervenir, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

7. Local commercial Saint-Aventin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local est loué par Mr PANNETIER (Société Alt Informatique) à compter du 1^{er} Avril, bail commercial d'une durée de 9 ans, avec mise à disposition à titre gracieux du 15 au 31 mars 2017 pour aménagement. Il précise également que la commune a réalisé quelques travaux d'agencement avant la location du local.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Salle des Azélines : Résultat de consultation et attribution des marchés aux entreprises – travaux (lots 1 à 16 hors lot 9) - relance procédure adaptée ouverte de consultations des entreprises pour lot 9 déclaré infructueux

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 (M.LETOURNEUR ne prend pas part au débat ni à la délibération car partie prenante du dossier)

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de lancer la procédure de réhabilitation de la salle polyvalente actuelle pour répondre aux besoins suivants :

- Répondre aux besoins des associations Azéennes qui utilisent déjà ces salles,
- Créer un office cuisine pour permettre à d'autres associations de la commune d'utiliser cette nouvelle salle-pour leurs-repas ou soirées dansantes (Génération mouvement, clubs sportifs)
- Répondre à des demandes de location d'associations communautaires
- Enrichir la programmation culturelle, menée par la municipalité sur la commune, pour accueillir des expositions, des spectacles (théâtre, danse, ...), des matchs de gala, ...
- réaliser la mise en accessibilité du site, conformément à l'agenda réalisé, et la mise en conformité par rapport aux normes thermiques.

Ainsi, une procédure adaptée de consultation des entreprises a été lancée le 13 Janvier 2017 pour les lots relatifs aux travaux et portant sur l'exécution des travaux suivants :

- Requalification intérieure
- Création d'un espace office-traiteur
- Création d'une terrasse/patio

- Requalification du parvis
- Extension de locaux annexes
- Mise en place d'une chaufferie mixte

Le montant des prestations étant estimé à 2 155 544.00 € HT, il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables, avec notamment les critères de jugement des offres retenus suivants : Critère n°1 note prix des prestations : 60 % // Critère n°2 note valeur technique de l'offre : 40%.

Après le dépôt des candidatures jusqu'au 17 février 2017 et l'ouverture des plis réalisée en mairie le même jour, un Rapport d'Analyse des Offres portant sur la recevabilité et l'analyse des candidatures et offres a été réalisé par le Cabinet SCE, maître d'œuvre du projet, puis un 2^{ème}, après adaptations et négociations avec les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les rapports d'analyses des offres précités et décide de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

- Pour le **lot n°1 : VRD-Terrassement-Espaces verts-Eclairage extérieur :**
Les entreprises **EUROVIA/LEROY PAYSAGES** pour son offre d'un montant de **257 076,24 € HT ;**
- Pour le **lot n°2 : Gros oeuvre-Démolition:**
L'entreprise **MJCD** pour son offre d'un montant de **216 521,56 € HT ;**
- Pour le **lot n°3 : Charpente:**
L'entreprise **CRUARD** pour son offre d'un montant de **73 145,45 € HT ;**
- Pour le **lot n°4 : Chape et béton ciré:**
L'entreprise **AUDAX** pour son offre d'un montant de **92 364,00 € HT ;**
- Pour le **lot n°5 : Etanchéité-Couverture:**
L'entreprise **SMAC** pour son offre d'un montant de **79 000,00 € HT ;**
- Pour le **lot n°6 : Menuiserie:**
L'entreprise **BARON** pour son offre d'un montant de **195 000,00 € HT ;**
- Pour le **lot n°7 : Serrurerie:**
L'entreprise **BARON** pour son offre d'un montant de **70 000,00 € HT ;**
- Pour le **lot n°8 : Plâtrerie-Cloisons-Faux-Plafonds:**
L'entreprise **MEIGNAN ARSENE** pour son offre d'un montant de **238 351,86 € HT ;**
- Pour le **lot n°9 : Menuiseries intérieures:**
il est proposé à l'Assemblée de déclarer le marché infructueux, en raison d'offres inacceptables par le prix, et de relancer une consultation
- Pour le **lot n°10 : Porte acoustique grand format:**
L'entreprise **MEIGA** pour son offre d'un montant de **14 251,26 € HT ;**
- Pour le **lot n°11 : Sols (hors béton ciré)-Faïence:**
L'entreprise **LUCAS** pour son offre d'un montant de **73 269,53 € HT ;**
- Pour le **lot n°12 : Peintures intérieures et extérieures:**
L'entreprise **GERAULT** pour son offre d'un montant de **57 226,59 € HT ;**
- Pour le **lot n°13 : Courants forts et faibles-SSI-Audio:**
L'entreprise **ELITEL** pour son offre d'un montant de **169 974,74 € HT ;**
- Pour le **lot n°14 : Chauffage-chaufferie bois-Ventilation-cuisine-Plomberie:**
L'entreprise **ELITEL** pour son offre d'un montant de **343 964,26 € HT ;**
- Pour le **lot n°15 : Nettoyage et mise en service:**
L'entreprise **GOS'NET** pour son offre d'un montant de **3 880,00 € HT ;**
- Pour le **lot n°16 : Parquet bois:**
L'entreprise **PARQUET DE VITRE** pour son offre d'un montant de **13 166,56 € HT ;**

Il déclare également le lot n°9 (Menuiseries intérieures) infructueux, en raison d'offres inacceptables par le prix, et décide de relancer une consultation pour ce même lot . Enfin, il décide d'informer les entreprises retenues et celles non retenues du choix du Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

2. Salle des Azélines : autorisation de signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de restructuration de la salle polyvalente en salle socioculturelle, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SCE / KALICE / David COMY / SERBA / INTECO.

Il précise qu'à l'issue de la phase Projet, l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux est passée de 1 570 000,00 € HT à 2 155 327,00 € HT. Le forfait provisoire de rémunération était de 103 543,50 € HT, basé sur un taux de rémunération global de 6,5953% (base tranche ferme), auquel s'y ajoutait un forfait provisoire fixé contractuellement à 5 650,00 € HT (tranche conditionnelle).

Il ajoute que les solutions ENR (énergies renouvelables) avaient été intégrées au marché sous la forme d'une tranche conditionnelle avec des taux d'honoraires de 6.5% (mission de base) et 2% (mission complémentaire) des montants des travaux mais que la réflexion devant débiter en amont des travaux, il convenait d'intégrer l'étude de faisabilité ENR sous forme d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour 5 650,00 € HT, ce que le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2016.09.D.9 du 1^{er} septembre 2016.

Au vu de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux et après discussion entre la commune d'Azé, Maître d'Ouvrage, et le Groupement de Maîtrise d'œuvre, il est proposé de modifier le contrat comme suit :

Avenant n°2

Groupement de maîtrise d'œuvre - augmentation d'un montant de 31 096,78 € HT (avenants n°s 1 et2). Le forfait provisoire de rémunération passe de 103 543,50 € HT à 134 643,28 € HT, basé sur un taux de rémunération global passant de 6,5953% à 6,247% (base tranche ferme), auquel s'y ajoutait un forfait définitif fixé contractuellement à 5 650,00 € HT.

- Le marché est donc modifié comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Total marché de base | 103 546,50 € HT |
| Total adaptations du projet plus-value n°1 | +5 650,00 € HT |
| ----- | |
| Total marché modifié HT | 109 196,50 € HT |
| Total adaptations du projet plus-value n°2 | +25 446,78 € HT |
| ----- | |
| Total marché modifié HT | 134 623,28 € HT |

soit 150 778.07 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE l'adaptation du projet présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer un avenant n°2 avec le cabinet SCE portant sur l'augmentation du forfait provisoire de rémunération pour un montant de 25 446.78 € HT, portant le marché initial de 103 546.50 € HT à 134 643,28 € HT soit 150 778.07 € TTC.

3. Salle des Azélines : Attribution des équipements scéniques et sonorisation: résultat de consultation et choix de l'entreprise

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration du complexe des Azélines validant son plan de financement et autorisant les demandes des subventions correspondantes.

Il rappelle également que dans ce cadre, la collectivité a eu besoin de sélectionner une entreprise pour la prestation fourniture et pose des équipements scéniques et sonorisation. Une procédure adaptée de consultation des entreprises a ainsi été lancée le 4 octobre 2016.

Un rapport d'analyse comparant les 4 offres reçues a été établi. Etant donné le résultat de la consultation (coûts élevés), il a été convenu de procéder à une consultation en direct et d'élargir celle-ci à d'autres entreprises.

Au regard du principal critère de sélection qui est l'adéquation de la proposition technique et financière avec la demande, il apparaît que l'offre de 21 500,00 € HT de la société SARL REAL'IS d'Angers (49) constitue la proposition la plus intéressante.

Cette offre semblant économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le rapport d'analyses des offres précité, décide de retenir l'offre de la SARL REAL'IS d'Angers (49) pour un montant de 21 500,00 € HT concernant la fourniture et pose des équipements scéniques et sonorisation pour la Salle des Azélines, décide d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

AFFAIRES GENERALES

1. Attribution de numéros de voirie – lotissement de la Mitraie 2 – Clos du haras

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet de numérotation postale et administrative des parcelles du Clos du Haras au lotissement de la Mitraie n°2 et rappelle la nécessité d'identifier ces parcelles par un numéro de voirie.

Cette numérotation concerne les 5 logements COOP LOGIS - ilot A (Hameau du Haras – Lotissement de la Mitraie II) pour lesquels 1 seule adresse postale a été définie (l'ilot A a déjà été numéroté n° 1 rue d'Enghien). Aussi, il est proposé de numéroté les logements 1A, 1B, 1C, 1D et 1 E.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe présenté ci-dessus pour la numérotation des parcelles du Clos du Haras et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Agenda 21 : présentation du plan d'actions

Monsieur VERDON, Conseiller Municipal, redonne une définition de la stratégie adoptée et du plan d'actions (fiches) créé dans le cadre de l'agenda 21.

Chaque fiche action (81) est présentée et fait l'objet d'une attribution nominative (élu, agent, bénévole, etc...).

3. Modification indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal validait les indemnités de fonction allouées au Maire, adjoints et conseillers délégués ainsi que celle du 04 Février 2016 décidant de maintenir les indemnités versées au Maire à un taux fixé à 34.8 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2016, sans en préciser le montant.

Il expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et précise qu'au 1^{er} Janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Ainsi, pour les délibérations indemnitaires, il convient dorénavant de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

De ce fait, la délibération n° N° 2016.02.D.4 du 04 Février 2016 devient caduque et doit être modifiée.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014 (pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43%, et 16,5% pour l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 37.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 13,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 2,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal, transmet au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, précise que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

GESTION DU PERSONNEL

1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent contrat aidé – Mme LÉZÉ

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Madame Sylvie FROGNET, Adjoint technique, a demandé une mise en disponibilité à compter du 1^{er} Avril 2017. Au vu de la nécessité de pourvoir à son remplacement dans le cadre de son activité à savoir l'entretien de locaux communaux et des états des lieux et portage de repas à domicile, l'encadrement des enfants dans le cadre de temps périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans le cadre du plan de soutien à l'emploi des jeunes, mis en place par l'Etat sous la responsabilité de Pôle emploi, précise que celui-ci est signé pour la période du 29 Mars 2017 au 28 Décembre 2017, et qu'il pourra éventuellement être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur, que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne retenue dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et la demande d'aide concernant la prise en charge relative à ce même emploi, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier ou y afférant

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Convention entre la commune d'Azé et le Club de l'El'han

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par l'association Club de l'El'han pour l'autoriser à passer convention concernant la mise à disposition de la salle Azéna et des vestiaires de la salle omnisports, les mercredis de 11h30 à 13h, du 26 avril au 5 juillet 2017 (base 10 séances), pour y accueillir ses adhérents, issus des programmes d'insertion du secteur sud Mayenne.

En fonction des travaux programmés, les possibilités de mise à disposition sont les suivantes :

la salle Azéna et les vestiaires actuels de la salle omnisports avant le début des travaux au complexe des Azélines,

la salle Azéna et les vestiaires provisoires après le début des travaux au complexe des Azélines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord quant à la signature de la convention de mise à disposition entre la commune d'Azé et l'association Club de l'El'han et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions Diverses

- Référent sûreté

Au vu des vols récurrents commis sur la commune et malgré les nombreuses patrouilles de la Gendarmerie, il est proposé de nommer un référent sûreté. Il sera le relais et l'interlocuteur privilégié des habitants des quartiers et aura lui-même un correspondant à la Gendarmerie Nationale auquel il remontera tous les faits anormaux susceptibles d'être signalés. A cet effet, la Gendarmerie Nationale interviendra lors du Conseil Municipal du 1^{er} Juin pour présenter ce dispositif. Une dernière présentation est faite en séance des plannings des permanences pour les élections Présidentielles et Législatives. Quelques modifications de présences ont été apportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.